



Demande d'éclaircissement "cicr"

Par **mellah**, le **05/09/2010 à 23:51**

Bonjour, je prépare un mémoire en Master de recherche en droit, et qui a trait au CICR ; j'aimerais dans la mesure du possible que vous me répondiez :
Le CICR dirige et coordonne les activités internationales de secours du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les situations de conflit. Il s'efforce de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels. Il intervient en faveur des prisonniers, des blessés et des malades, ainsi que des civils affectés par un conflit armé.
Parallèlement à ses activités opérationnelles, le CICR s'emploie à développer le droit international qui régit les conflits armés, afin de garantir une meilleure protection aux personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités actives.
C'est dans ce contexte et au regard de l'actualité relative aux catastrophes naturelles, que je me pose une question qui pour moi me paraît essentielle et me permettra de mieux situer le C.I.C.R : Sur quelle base se fonde le C.I.C.R pour intervenir et apporter son assistance dans les catastrophes naturelles, Convention de Genève ? Ce rôle n'est-il pas dévolu à la Fédération Internationale de la Croix Rouge ?